



ARRETE MUNICIPAL n° 92-2024
relatif au numérotage des parcelles
Lotissement la Ligotière



Le Maire de la commune nouvelle de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2009 nommant la rue de la Ligotière,

Vu l'arrêté n° 18-2010 du 1^{er} février 2010, relatif à la dénomination de la voirie « rue de la Ligotière »,

Vu l'arrêté n° 19-2010 du 2 février 2010, relatif au numérotage des parcelles situées rue de la Ligotière,

Considérant la nécessité de numéroté les parcelles ZB n°86, ZB n° 87, ZB n° 88, ZB n° 89, ZB n° 90, ZB n° 91, ZB n° 92, ZB n° 93, ZB n° 94, ZB n° 95, ZB n° 96, ZB n°97, ZB n° 98, ZB n° 99 et ZB n° 100 **suite au permis d'aménager PA 05063923J0001 accordé en date du 13 avril 2023 pour la création de 15 lots,**

ARRETE :

ARTICLE 1. Les parcelles désignées ci-dessous sont numérotées de la manière suivante :

SECTION	NUMERO PARCELLE	NUMERO DU LOT	NOUVELLE ADRESSE <u>POSTALE</u>
ZB	86	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°1</u>	201 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	87	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°2</u>	203 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

ZB	88	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°3</u>	205 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	89	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°4</u>	207 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	90	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°5</u>	209 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	91	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°6</u>	211 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	92	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°7</u>	213 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	93	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°8</u>	206 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	94	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°9</u>	204 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	95	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°10</u>	208 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	96	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°11</u>	202 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	97	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°12</u>	212 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	98	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°13</u>	210 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
ZB	99	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°14</u>	215 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

ZB	100	Lotissement la Ligotière <u>Lot n°15</u>	217 rue de la Ligotière Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY
-----------	------------	---	---

ARTICLE 2. Le numérotage de ces immeubles sera matérialisé par une plaque en alu embouti de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large - chiffres arabes inscrits en blanc sur fond bleu.

ARTICLE 3. Les frais de premier établissement, et de renouvellement pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 4. Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche, 50000 Saint Lô ;
- Cadastre, 7 rue Louis Millet 50300 AVRANCHES ;
- ARE NORMANDIE 660 rue Antoine Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE SUR ODON ;
- POSTE, Plate forme 1 rue de la Hervière 50800 LA COLOMBE ;
- DDSIS (Direction Départementales Service Incendie et Secours), service Prévention 1238 chemin du Vieux Candol, CS 45309 50009 SAINT LO cedex ;
- Centre de Secours de SAINTE CECILE 50800, ZA Les Monts Havard ;
- Services de la ville : Techniques, Eau & Assainissement, Police Municipale
- Les intéressés.

Fait à Villedieu Les Poêles Rouffigny, le 26 février 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20240227-5-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-02-2024

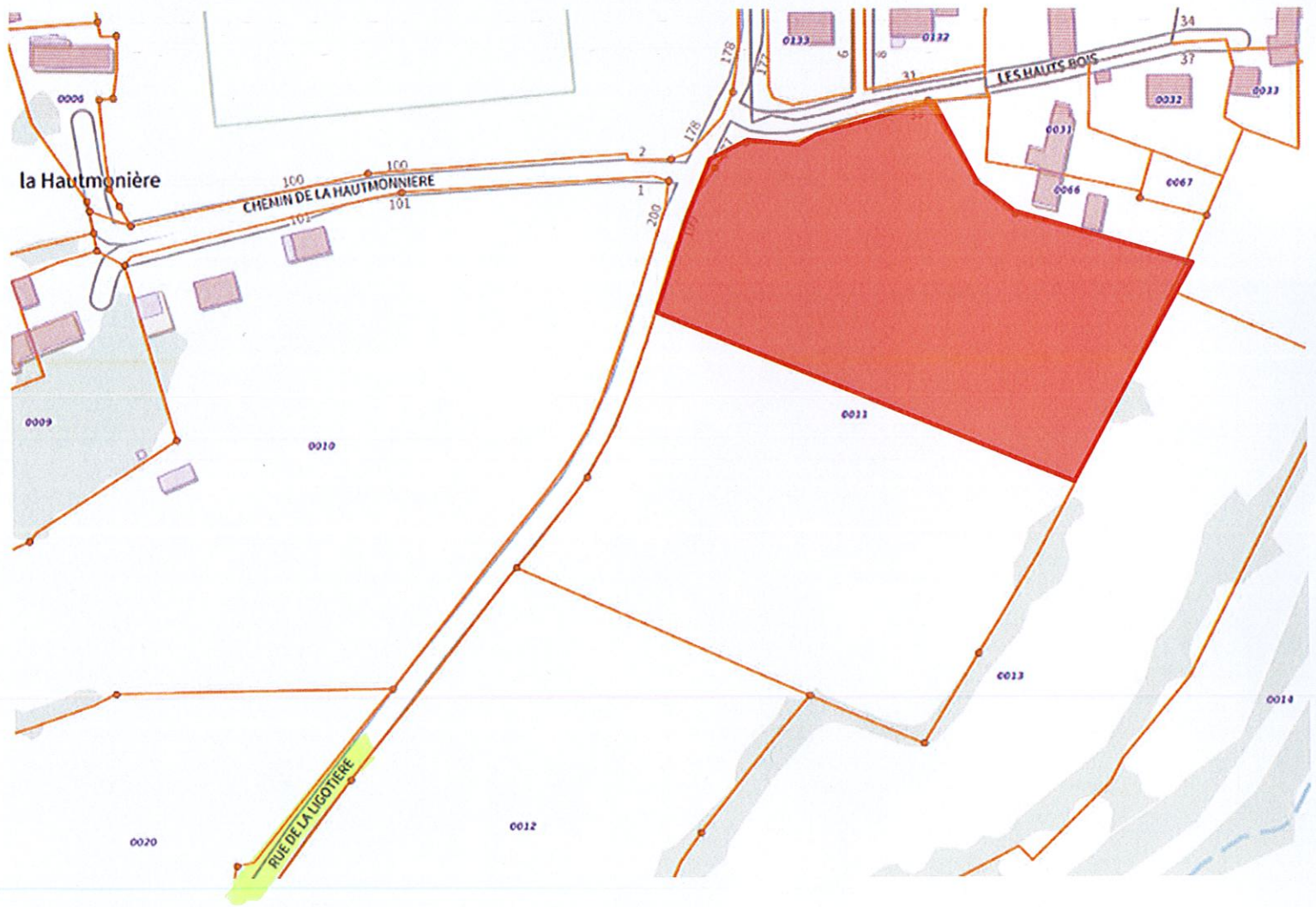
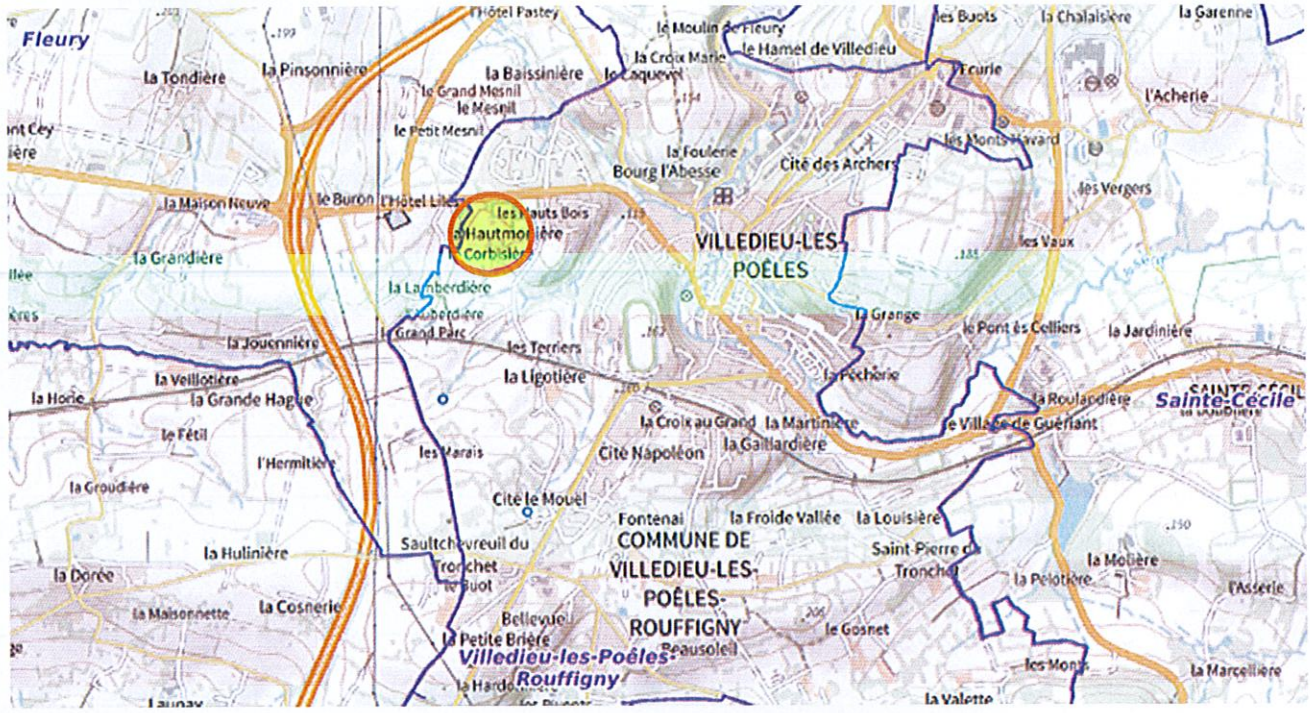
Publication le : 27-02-2024



Le Quatrième Adjoint,

Thierry POIRIER

Lotissement de la Ligotière
Rue de la Ligotière
15 lots
VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY (50 800)





210, rue Alexis de Tocqueville
Parc d'activités du Golf
50 090 SAINT LO
tél : 02 33 75 63 52
e-mail : contact@planis.fr
site: www.planis.fr

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de VILLEDIEU LES POELES - ROUFFIGNY

Lotissement communal la "LIGOTIERE"

PA 05063923J001

Dressé par L.L. / Visé et

Plan de coupe	PA 5	Pernis d'aménager	N° plan 1/3	Indice A	Dossier n° 21 001	Echelle: 1/500	Date.
---------------	------	-------------------	-------------	----------	-------------------	----------------	-------

